Paris : La propriétaire d’un bien squatté est menacée d’expulsion

14/01/2021 à 13h04



Pour payer son loyer, une quadragénaire a acheté un studio afin de le louer. Jusqu’au jour où une squatteuse s’y est installée.

Propriétaire d’un bien squatté et locataire expulsable. C’est une situation incroyable que vit une quadragénaire parisienne, rapporte La Croix. Il y a environ trois ans, cette blogueuse culinaire de 49 ans achète un studio dans le 9e arrondissement de Paris pour payer le loyer de sa colocation dans le 18e. Jusque-là, rien d’anormal. **Mais en mars 2019, entre deux locations, une femme force la porte et s’installe dans le studio avec son bébé et son petit frère.**

La propriétaire dépose plainte pour violation de domicile. Les policiers la rejettent parce qu’il ne s’agit pas de sa résidence principale. Or, avec l’ancienne loi, si le délai de 48 heures est dépassé – ce qui est le cas -, le squatteur ne peut être expulsé sans décision de justice dans le cas d’une résidence secondaire, même en cas d’effraction. «*Par la suite, j’ai fait des tentatives de conciliation avec la squatteuse*», explique Emmanuelle Iches, contactée par *Le Figaro*.

*La propriétaire, **bénévole qui vient en aide aux sans-abri**,*

essaie de trouver une solution de relogement pour l'occupante. «Avec l'agence qui gère la location, nous lui avons trouvé un logement à louer, poursuit-elle. Le propriétaire était d'accord. Mais le jour de la visite du bien, elle n'est pas venue et a rompu toute communication». Dès lors, la propriétaire décide d'agir et lance une procédure d'expulsion.…

Comme le prévoit la loi, l'État, par l'intermédiaire du préfet, doit lui verser une indemnisation du fait qu'il a refusé d'utiliser la force publique pour expulser la squatteuse. Une somme (8000 euros) que la propriétaire n'aurait toujours pas reçue et qui, de surcroît, ne couvrirait pas la totalité du manque à gagner en loyers (environ 22.000 euros depuis le début du squat en mars 2019). …

Le Figaro

Merci à Nath